

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.091

**Plan local
d'urbanisme de la
ville d'ANGOULEME :**
**Approbation de la
modification
simplifiée n°2**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Isabelle LAGRANGE à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.091**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGOULEME : APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

Par courrier du 20 novembre 2017, la ville d'Angoulême a demandé à GrandAngoulême la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville.

Le projet de modification porte sur :

- La modification du règlement graphique :
 - o Modification du zonage « UF » en « Upg » sur l'emprise de l'îlot Renaudin.Il s'agit de permettre la mise en œuvre d'un des volets du projet gare.

Conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Angoulême a été notifié aux personnes publiques associées puis mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet de 9 avis des personnes publiques associées :

- La Préfecture a émis la remarque suivante :
« Pour une plus grande clarté, il conviendra d'intégrer au dossier le plan de zonage avant et après modification. ».
- Le Département n'a pas fait de remarques ou observations particulières.
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable au projet.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'a pas fait de remarques majeures mais a émis certaines remarques sur le contenu du projet d'aménagement, notamment relatives aux surfaces commerciales et de restauration et à l'envergure du projet d'hôtel.
- La communauté de commune Cœur de Charente a émis un avis favorable sans observations particulières.
- Les communes de Gond Pontouvre, Saint-Yrieix sur Charente, Saint-Michel et Soyaux n'ont pas fait de remarques ou observations particulières quant au projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Angoulême.

L'autorité environnementale n'a pas été saisie mais le rapport de présentation a été complété pour démontrer que les modifications ne pouvaient avoir d'incidences notables sur l'environnement.

Le projet de modification, ainsi que les avis des personnes publiques associées, ont été mis à la disposition du public du 8 février au 11 mars 2018 inclus.

L'avis de mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans Charente Libre et Sud-Ouest le 26 janvier 2018, ainsi que d'un affichage dans les lieux habituels au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême.

Le projet a également été mis à disposition du public sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Aucune remarque n'a été formulée dans les registres mis à disposition au siège de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême.

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des villes de GrandAngoulême,

Vu le courrier du 20 novembre 2017 de la ville d'Angoulême sollicitant le président de GrandAngoulême pour réaliser la modification simplifiée n°2 du PLU de la ville,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 prescrivant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Angoulême,

Vu le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1,

Considérant que ce bilan est favorable,

Vu l'avis de la commission proximité équilibre et identité territoriale du 7 mars 2018,

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition au public fixées par délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la ville d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 26 mars 2018